Ville de Beauharnois

12e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 7 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 7 juillet 2020 à 18h à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement :
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents :
Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière
Me Claude Deschênes, greffier par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 2020-07-206 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE selon le troisième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* du 26 avril 2020, toute séance qui a lieu en personne, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE selon le quatrième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 4 juillet 2020, si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'en raison de la configuration et de la superficie de la salle du conseil, la Ville de Beauharnois, à l'heure actuelle, n'est pas en mesure de maintenir entre les citoyens la distance de deux mètres imposée par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020 et qu'il est nécessaire de refuser l'accès à la séance ordinaire du 7 juillet 2020 au public;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte à **huis clos** et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 18h10.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2020-07-207 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance
1.2 Constatation du quorum
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020

1.5 Dépôt de documents

2. Avis de motion et projets de règlement

2.1 Procédure référendaire – Décision du conseil de poursuivre la procédure – Adoption du Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139
2.2 Avis de motion — Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139
2.3 Adoption du premier projet de Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139

3. Règlements

3.1 Adoption du Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois

4. Administration générale et Service du greffe

4.1 Appui au projet Place aux jeunes sur le territoire de Beauharnois-Salaberry – Carrefour Jeunesse-emploi Beauharnois-Salaberry
4.2 Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente d'une parcelle de terrain constituée des parties des lots 5 443 047 et 5 443 050 du Cadastre du Québec – Bectex S.E.N.C.
4.3 Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente signée le 30 octobre 2019 – Avenant n° 2 – 171307 Canada Inc.
4.4 Autorisation de signature – Acquisition d'une partie du lot 3 862 446 située sur la rue Saint-Joseph – Société d'habitation du Québec

5. Service des ressources humaines

5.1 Embauche de cinq monitrices au camp de jour – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Mesdames Émilie Perreault, Anaïs Chrétien, Katherine Beaudet-Susigan, Jessika Hunter et Anabelle Grandmont Duperron

5.2 Fin d'emploi – Employé n° 1156

5.3 Embauche d'un préposé au service des loisirs - temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur David Brazeau

6. Services administratifs et financiers

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

6.3 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour services professionnels – Plan de gestion des débordements – ST-2020-05-010 – Les Services EXP Inc.

6.4 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour inspection télévisée et nettoyage de conduits d'égouts – ST-2020-06-012 – Services Infraspec Inc.

6.5 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc.

6.6 Octroi de contrat – Achat d'une laveuse pour les habits de combat — Service de sécurité incendie et civile —DP-2020-008 – Harco Canada Inc.

6.7 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve – TP-2020-04-008 – René Riendeau (1986) Inc.

6.8 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement – TP-2020-04-009 – Globocam Rive-Sud S.E.C.

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

N/A

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle pour la période estivale sur le boulevard Cadieux direction Est entre la rue Gagnon et l'accès ouest de la zone commerciale Harden – Restriction de la circulation – Installation d'une signalisation appropriée

8.2 Engagement de la Ville de Beauharnois – Répartition des coûts relatifs à l'inspection de deux conduites appartenant à la Ville – Hydro-Québec

9. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

9.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0011 – 455, rue Ellice

9.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0012 – 183, rue Ellice

9.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0014 – 25, rue St-Joseph

10. Service de la sécurité incendie et civile

N/A

11. Affaires nouvelles

12. Communication des membres du conseil

13. Période de questions

14. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2020-07-208 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020.

Adoptée.

1.5 2020-07-209 Dépôt de documents

Selon l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier de la municipalité doit déposer la décision de la Commission municipale du Québec au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception.

Dans une décision rendue le 29 juin 2020 et reçue au greffe le 6 juillet 2020, la Commission municipale du Québec a accueilli la demande du procureur indépendant de retrait total de la citation de Monsieur Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, en éthique et déontologie en matière municipale et mis fin à l'enquête le concernant.

La greffière dépose la décision de la Commission municipale du Québec au conseil.

2. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

2.1	**2020-07-210**	**Procédure référendaire – Décision du conseil de poursuivre la procédure – Adoption du Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139**

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* du 7 mai 2020, toute procédure référendaire doit être suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

ATTENDU QUE selon l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** conformément au deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* la procédure d'adoption du Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139 ne soit pas suspendue;

- **QUE,** conformément à la disposition précitée, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits soient reçus par courriel ou par courrier.

Adoptée.

2.2	**2020-07-211**	**Avis de motion – Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139**

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante :

- Agrandissement de la zone H-134;
- Modification des limites de la zone HC-139.

2.3	**2020-07-212**	**Adoption du premier projet de Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139**

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* du 7 mai 2020, toute procédure référendaire doit être suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-210 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal de Beauharnois a décidé de poursuivre la procédure d'adoption du Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la demande de modification du Règlement de zonage 701 est pour permettre la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement 701-42 adopté;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté 2020-033 précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le premier projet de règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139.

Adoptée.

3. RÈGLEMENTS

3.1	2020-07-213	**Adoption du Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

4.1	2020-07-214	**Appui au projet Place aux jeunes sur le territoire de Beauharnois-Salaberry – Carrefour Jeunesse-emploi Beauharnois-Salaberry**

ATTENDU QUE Place aux jeunes est une organisation qui favorise la migration et le maintien des jeunes diplômés de 18 à 35 ans en région tout en leur fournissant l'accompagnement dans leurs démarches visant à s'y établir et à y travailler;

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse-emploi Beauharnois-Salaberry, ci-après « le Carrefour Jeunesse-emploi », a été le promoteur régional du projet Place aux jeunes pendant plus de 10 ans jusqu'à son abolition en 2015 en raison du solde migratoire positif sur le territoire de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse-emploi souhaitant relancer le projet Place aux jeunes sur le territoire de Beauharnois-Salaberry, doit soumettre prochainement une demande de financement auprès du Secrétariat à la jeunesse;

ATTENDU QUE ce projet d'envergure nécessite un investissement d'environ 60 000 $ dont une partie sera assurée par le Secrétariat à la jeunesse. Un montant de 10 000 $ doit provenir de la contribution du milieu, soit des acteurs locaux et régionaux du territoire de Beauharnois-Salaberry;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPUYER** l'organisme le Carrefour Jeunesse-emploi Beauharnois-Salaberry, pour agir à titre de partenaire-promoteur du projet Place aux jeunes sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée.

4.2 2020-07-215 Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente d'une parcelle de terrain constituée des parties des lots 5 443 047 et 5 443 050 du Cadastre du Québec – Bectex S.E.N.C.

ATTENDU QUE la société Bectex S.E.N.C. (ci-après « l'acquéreur ») est intéressée à acquérir une parcelle de terrain constituée des parties des lots 5 443 047 et 5 443 050, d'une superficie totale d'environ 54 143 pieds carrés au montant de 3,50 $ le pied carré représentant une somme totale approximative de 189 500,00 $;

ATTENDU QUE l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour l'implantation d'un bâtiment industriel destiné à la production de tissus et autres produits textiles, représentant une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de l'immeuble vendu, soit environ 10 800 pieds carrés;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à ce que ces constructions représentent une valeur minimale cumulative de 1 080 000 $ au rôle d'évaluation foncière de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et l'acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RATIFIER** la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée par le directeur général et la société Bectex S.E.N.C. concernant l'acquisition des parties des lots 5 443 047 et 5 443 050, d'une superficie totale approximative de 54 143 pieds carrés au montant de 3,50 $ le pied carré représentant une somme totale de 189 500,00 $;

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier par intérim à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

4.3	**2020-07-216**	**Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente signée le 30 octobre 2019 – Avenant nº 2 – 171307 Canada Inc.**

ATTENDU QUE le 30 octobre 2019, la Ville de Beauharnois et la société 171307 Canada Inc. (ci-après « l'acheteur ») ont conclu une promesse d'achat et de vente (ci-après « la Promesse ») d'un terrain formé de deux parcelles situé sur la rue Urgel-Charette à Beauharnois;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-05-166 adoptée le 19 mai 2020, le conseil municipal a entériné la signature de l'Avenant n°1 à la Promesse, intervenue le 20 mars 2020, visant notamment à ajouter une parcelle de terrain actuellement propriété de Hydro-Québec et à prolonger les délais initialement convenus;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a perturbé les délais initialement signifiés par Hydro-Québec pour confirmer la mise en disponibilité de la parcelle additionnelle de terrain demandée par la Ville;

ATTENDU QU'une nouvelle prolongation des délais de réalisation des conditions prévues à la Promesse et à l'Avenant n° 1 s'impose dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ENTÉRINER** l'Avenant n°2 à la promesse d'achat et de vente d'immeuble signé le 17 juin 2020 par le directeur général et la société 171307 Canada Inc., modifiant l'article 6.1 de la Promesse, d'une part, en reportant la date limite de réalisation des opérations cadastrales par l'acheteur du 26 juin au 21 août 2020, et d'autre part, en reportant la date limite de signature du contrat de vente du 10 juillet au 28 août 2020;

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier par intérim à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

4.4	**2020-07-217**	**Autorisation de signature – Acquisition d'une partie du lot 3 862 446 située sur la rue Saint-Joseph – Société d'habitation du Québec**

ATTENDU QUE suite à des travaux majeurs de réfection effectués sur la rue Saint-Joseph par la Ville de Beauharnois, durant l'été 2015, le trottoir a été élargi causant ainsi un empiétement sur une partie du lot 3 862 446 d'une superficie de 104,9 mètres carrés appartenant à la Société d'habitation du Québec, ci-après « la SHQ »;

ATTENDU la description technique préparée par Monsieur Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, le 29 octobre 2015, sous sa minute 16 891;

ATTENDU QUE par lettre datée du 6 septembre 2017, la SHQ exige de la Ville de faire l'acquisition de cette portion du lot 3 862 446 utilisée pour la construction du trottoir car cette parcelle de terrain ne lui sert plus et qu'elle ne désire pas en assumer la responsabilité, ni continuer à en payer les taxes afférentes, et ce au montant de 15 797 $;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régulariser la situation et ont convenu d'une entente concernant le prix d'acquisition de la parcelle de terrain par la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ANNULER** la résolution numéro 2018-01-012 adoptée le 16 janvier 2018 par le conseil municipal de Beauharnois;

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier par intérim à signer l'acte d'acquisition d'une partie du lot 3 862 446, d'une superficie de 104,9 mètres carrés, appartenant à la Société d'habitation du Québec, tel que décrit à la description technique préparée par Monsieur Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, le 29 octobre 2015 sous sa minute 16 891, le tout au montant de 7 953,80 $;

- **QUE** la Ville de Beauharnois assumera tous les frais et services professionnels menant à la conclusion de l'acte d'acquisition ainsi que de sa publication;

- **QUE** cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-523.

Adoptée.

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1	**2020-07-218**	**Embauche de cinq monitrices au camp de jour – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Mesdames Émilie Perreault, Anaïs Chrétien, Katherine Beaudet-Susigan, Jessika Hunter et Anabelle Grandmont Duperron**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** les cinq étudiantes ci-dessous à titre de monitrices au camp de jour, pour la période du 29 juin au 14 août 2020, sur une base hebdomadaire de 40 heures :

  - Émilie Perreault, Anaïs Chrétien, Katherine Beaudet-Susigan, Jessika Hunter et Anabelle Grandmont Duperron.

- **QUE** le salaire horaire de Mesdames Émilie Perreault et Anaïs Chrétien soit fixé à 14,10 $;

- **QUE** le salaire horaire de Mesdames Katherine Beaudet-Susigan, Jessika Hunter et Anabelle Grandmont Duperron soit fixé à 13,10 $.

Adoptée.

5.2	**2020-07-219**	**Fin d'emploi – Employé nº 1156**

ATTENDU la lettre du directeur général du 16 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE METTRE FIN** à l'emploi de l'employé n° 1156 à compter du 12 juin 2020.

Adoptée.

5.3	2020-07-220	**Embauche d'un préposé au service des loisirs - temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur David Brazeau**

ATTENDU QUE l'embauche d'un préposé au service des loisirs - temporaire est nécessaire pour effectuer l'entretien de l'aréna et les autres tâches connexes;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Sylvain Génier d'embaucher Monsieur David Brazeau à titre de préposé au service des loisirs – temporaire;

ATTENDU QUE Monsieur David Brazeau détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper cet emploi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Monsieur David Brazeau à titre de préposé au service des loisirs – temporaire pour la période du 26 juin 2020 au 28 août 2020, sur une base hebdomadaire variant entre 21 heures et 40 heures;

- **QUE** son salaire horaire soit fixé à l'échelon 4 de la classe salariale G en vertu de la convention collective des salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois en vigueur;

- **QUE** Monsieur David Brazeau bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

6.1	2020-07-221	**Approbation de la liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** les comptes à payer au 30 juin 2020 d'un montant de 1 796 211,48 $.

Adoptée.

6.2	**Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 juin 2020 est déposé aux membres du conseil municipal.

6.3	**2020-07-222**	**Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour services professionnels – Plan de gestion des débordements – ST-2020-05-010 – Les Services EXP Inc.**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a publié le 3 juin 2020 sur le Système Électronique d'appel d'offres (SEAO), un appel d'offres public numéro ST-2020-05-010 pour la réalisation d'un plan de gestion de débordement;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 118 999,13 $ taxes incluses;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 22 juin 2020 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les soumissions suivantes :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Pointage final	Rang
Estimation du contrat	103 500,00 $	118 999,13 $		
Les Services EXP Inc.	**99 080,00 $**	**113 917,23 $**	**11,2**	**1**
Lasalle | NHC	126 940,00 $	145 949,27 $	9,3	2

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n° ST-2020-05-010 d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Les Services EXP Inc. pour un montant total de 99 080,00 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADJUGER** le contrat relatif à la réalisation d'un plan de gestion de débordement au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Les Services EXP Inc., pour un montant total de 99 080,00 $ avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **QUE** cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-620-00-418 du fonds d'administration.

Adoptée.

6.4 2020-07-223 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour l'inspection télévisée et le nettoyage de conduits d'égouts – ST-2020-06-012 – Services Infraspec Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a publié le 4 juin 2020 sur le Système Électronique d'appel d'offres (SEAO), un appel d'offres public numéro ST-2020-06-012 pour l'inspection télévisée et le nettoyage de conduits d'égouts;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 134 463,26 $ taxes incluses par année;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 25 juin 2020 à 10h00, la Ville de Beauharnois a reçu les soumissions suivantes :

Noms des soumissionnaires	**Prix soumis annuel (avant taxes)**	**Prix soumis annuel (avec taxes)**
Estimation du projet	116 950,00 $	134 463,26 $
Services Infraspec Inc.	**78 276,50 $**	**89 998,41 $**
Can-Inspec Inc.	83 862,50 $	96 420,91 $
Can-Explore Inc.	86 326,50 $	99 253,89 $
Inspecvision 3D Inc.	92 995,00 $	106 921,00 $
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.	94 775,00 $	108 967,56 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n° ST-2020-06-012 d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Infraspec Inc. pour un montant total annuel de 78 276,50 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADJUGER** le contrat relatif à l'inspection télévisée et au nettoyage de conduits d'égouts au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Infraspec Inc., pour un montant total annuel de 78 276,50 $ avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2020, avec option de prolonger annuellement jusqu'au 31 décembre 2024;

- **QUE** cette dépense soit assumée à même le fonds d'administration et pour les quatre (4) années optionnelles, il faudra prévoir la valeur du contrat au budget.

Adoptée.

6.5 2020-07-224 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a publié le 6 novembre 2019 sur le Système Électronique d'appel d'offres (SEAO), un appel d'offres public numéro ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 6 325 826,77 $ taxes incluses;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 20 janvier 2020 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les soumissions suivantes :

Noms des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimation du contrat	5 501 915,00 $	6 325 826,77 $
Nordmec Construction Inc.	**6 509 533,00 $**	**7 484 335,57 $**
Allen Entrepreneur général Inc.	8 492 000,00 $	9 763 677,00 $
Filtrum Inc.	8 877 600,00 $	10 207 020,60 $
Deric Construction Inc.	9 089 214,00 $	10 450 323,80 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n° ST-2019-01-003 d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordmec Construction Inc. pour un montant total de 6 509 533,00 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADJUGER** le contrat relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordmec Construction Inc., pour un montant total de 6 509 533,00 $ avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **QUE** cette dépense soit financée :

  - Pour la somme de 4 006 489 $ par le Règlement 2014-04 décrétant une dépense de 11 212 893 $ et un emprunt de 11 212 893 $ sur une période de vingt (20) ans aux fins d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

  - Pour la somme de 926 177 $ par le Règlement 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 S et un emprunt additionnel de 4 495 000 $ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

  - Et le solde à même le Règlement 2020-08 décrétant une dépense additionnelle de 3 188 031 $ et un emprunt additionnel de 3 188 031 $ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées en cours d'approbation par le MAMH;

  - Par toute autre source de financement ou de subvention.

Adoptée.

6.6 2020-07-225 **Octroi de contrat – Achat d'une laveuse pour les habits de combat – Service de sécurité incendie et civile – DP-2020-008 – Harco Canada Inc.**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat relatif à la fourniture d'une laveuse pour les habits de combat à la société Harco Canada Inc., pour un montant total de 8 892,00 $ avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **QUE** cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.

Adoptée.

6.7 2020-07-226 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve – TP-2020-04-008 – René Riendeau (1986) Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a publié le 10 juin 2020 sur le Système Électronique d'appel d'offres (SEAO), un appel d'offres public numéro TP-2020-04-008 pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 212 703,75 $ taxes incluses;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 30 juin 2020 à 15h30, la Ville de Beauharnois a reçu les soumissions suivantes :

Noms des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimation du contrat	185 000,00 $	212 703,75 $
René Riendeau (1986) Inc.	**167 115,00 $**	**192 140,47 $**
Toromont CAT Québec, Division d'industries Toromont Ltée	172 161,00 $	197 942,11 $
Brandt Tractor Ltd.	174 569,63 $	200 711,43 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n° TP-2020-04-008 d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit René Riendeau (1986) Inc., pour un montant total de 167 115,00 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADJUGER** le contrat relatif à la fourniture d'une rétrocaveuse neuve au plus bas soumissionnaire conforme, soit René Riendeau (1986) Inc., pour un montant total de 167 115,00 $ avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **QUE** cette dépense soit assumée à même le Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 $ et une dépense de 519 333 $ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement.

Adoptée.

6.8 2020-07-227 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement – TP-2020-04-009 – Globocam Rive-Sud S.E.C.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a publié le 10 juin 2020 sur le Système Électronique d'appel d'offres (SEAO), un appel d'offres public numéro TP-2020-04-009 pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 321 930,00 $ taxes incluses;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 30 juin 2020 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu une seule soumission conforme :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimation du contrat	280 000,00 $	321 930,00 $
Globocam Rive-Sud S.E.C.	**263 320,00 $**	**302 752,17 $**

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n° TP-2020-04-009 d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Globocam Rive-Sud S.E.C., pour un montant total de 263 320,00 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADJUGER** le contrat relatif à l'achat d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Globocam Rive-Sud S.E.C., pour un montant total de 263 320,00 $ avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **QUE** cette dépense soit assumée à même le Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 $ et une dépense de 519 333 $ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement.

Adoptée.

7. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

N/A

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 2020-07-228 Mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle pour la période estivale sur le boulevard Cadieux direction Est entre la rue Gagnon et l'accès ouest de la zone commerciale Harden – Restriction de la circulation – Installation d'une signalisation appropriée

ATTENDU QUE selon les articles 295 et 296 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, au moyen d'une signalisation appropriée, interdire, restreindre ou autrement régir la circulation des véhicules routiers sur certains chemins publics;

ATTENDU QUE l'article 2.1 du Règlement 94-02 sur la circulation et le stationnement autorise le conseil municipal, à titre de responsable de l'entretien des chemins de la Ville, à faire installer, maintenir en place ou retirer, tous les signaux routiers, feux de circulation, avertisseurs, marques sur le pavé, ou tout autre dispositif jugé approprié, soit pour réglementer, contrôler, diriger ou prohiber la circulation, ou pour prohiber ou limiter le stationnement, et ce, sur simple résolution;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite mettre en place, pour la période estivale, de mai à novembre, une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Cadieux direction Est, sur la voie de droite entre la rue Gagnon et l'accès ouest de la zone commerciale Harden;

ATTENDU QUE le boulevard Cadieux direction Est n'aura qu'une seule voie de circulation en période estivale entre la rue Gagnon et l'accès ouest de la zone commerciale Harden;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RESTREINDRE** la circulation des véhicules routiers et d'autoriser la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Cadieux direction Est entre la rue Gagnon et l'accès ouest de la zone commerciale Harden;

- **D'AUTORISER** le Service des travaux publics, conformément à l'article 2.2 du Règlement 94-02 sur la circulation et le stationnement, à installer les signalisations appropriées, notamment :

  - Un marquage au sol ponctuel et longitudinal afin de désigner la piste cyclable bidirectionnelle;

  - Un bollard et des panneaux afin de bien localiser la piste cyclable bidirectionnelle.

Adoptée.

8.2 2020-07-229 Engagement de la Ville de Beauharnois – Répartition des coûts relatifs à l'inspection de deux conduites d'eau appartenant à la Ville – Hydro-Québec

---

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite procéder à l'inspection de deux conduites d'alimentation appartenant à la Ville de Beauharnois dans les 120 premiers mètres de rive et propose à la Ville de profiter de la mobilisation d'un entrepreneur spécialisé pour inspecter la balance des conduites;

ATTENDU QUE les frais de mobilisation et d'inspection des 120 premiers mètres de la conduite d'eau seront à la charge d'Hydro-Québec et le reste aux frais de la Ville;

ATTENDU QUE pour les sections qui seront inspectées aux frais de la Ville, que le support technique requis lors des travaux d'inspection soit également pris en charge par la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à assumer la portion des coûts relatifs à l'inspection des deux conduites au-delà des 120 premiers mètres qui seront pris en charge par Hydro-Québec.

Adoptée.

9. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

9.1	**2020-07-230**	**Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0011 – 455, rue Ellice**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 455, rue Ellice visant à modifier le toit plat actuel pour le remplacer par un toit en pente à deux versants avec un revêtement d'acier de couleur charcoal fusain;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE REPORTER** l'adoption de cette résolution afin de prendre le temps d'analyser les informations complémentaires qui ont été transmises au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain.

REPORTÉE.

9.2	**2020-07-231**	**Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0012 – 183, rue Ellice**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 183, rue Ellice visant à devancer la porte extérieure du bâtiment donnant accès au 2e étage vis-à-vis la porte extérieure donnant accès au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le portique sera fermé par des murs et recouvert d'un matériau de canexel beige pâle, identique à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2020-06-005 du procès-verbal du 10 juin 2020, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2020-0012 telle que présentée, puisque celle-ci vise à améliorer le bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ACCEPTER** conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2020-0012 concernant l'immeuble situé au 183, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

9.3	2020-07-232	**Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0014 – 25, rue St-Joseph**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 25, rue Saint-Joseph visant à autoriser la réfection de la maçonnerie d'une section de la façade latérale gauche ainsi que de la façade donnant accès à la cour intérieure;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux matériaux utilisés seront les suivants :

- Maçonnerie de briques Cooper Mat série Burlington Architectural séries;
- Maçonnerie de briques Tuxedo serie Canada Collection;
- Revêtement métallique AD 300 de Vicwest de couleur rouge vif.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2020-06-007 du procès-verbal du 10 juin 2020, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2020-0014 telle que présentée, puisque la demande vise à embellir et rafraîchir l'école primaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ACCEPTER** conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2020-0014 concernant l'immeuble situé au 25, rue Saint-Joseph à Beauharnois.

Adoptée.

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

N/A

11. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

12. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 7 juillet 2020 », à partir de la 28e minute.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu par courriel des questions de treize citoyens avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 7 juillet 2020 », à partir de la 66e minute.

14. 2020-07-233 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 19h50.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière